

PRESENTS : BRIDE Denis, BON Hervé, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DUMONT Xavier, JAUD Daniel, GAILLARD Gilles, DAVID Eric, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, PAGET Pierre-Gilles, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine ROULIN Patrick.

ABSENTS : VACELET Denise.

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

➤ **Budget 2023-Ouverture de crédit en investissement.**

➤

Considérant la réglementation et les dépenses en investissement à régler avant le vote du budget primitif 2023

Le conseil décide d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 soit :

2111/21 : Terrains nus : 500 €

2112/21 : Terrain de voirie : 18000 €

2117/21 : 4725 €

21311/21 : Bâtiments administratifs : 250 €

21318/21 : Autres bâtiments publics : 11000 €

21321/21 : Immeubles de rapport : 2500 €

2138/21 : Autres constructions : 1750 €

2151/21 : Réseaux de voirie : 2500€

21538/21 : Autre réseaux : 750 €

21568/21 : Autre matériel, outillage incendie : 24000 €

21838 : Autre matériel informatique : 25 €

2312/23 : 177650 €

➤ **Modification statutaire de Terre d'Émeraude Communauté pour le transfert du Moulin de Pont des Vents et la modification du paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires.**

➤

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'une modification statutaire pour la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleury, et d'une modification de l'article 6-2 intitulé : En matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires comme suit :

Les établissements périscolaires et extrascolaires qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

Le conseil municipal approuve les modifications statutaires.

➤ **Participation à l'installation d'un médecin généraliste à Arinthod.**

➤

Le conseil municipal est favorable au versement d'une contribution par habitant à la commune d'ARINTHOD pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste d'un montant de 5000 €.

➤ **Création poste secrétariat.**

➤

Vu le départ d'un agent en retraite, vu la nécessité de créer 1 emploi de grade adjoint administratif territorial principal première classe, le conseil municipal décide la création de cet emploi à temps non complet à raison de 5 heures par semaine filière administrative, grade adjoint administratif Echelle C3 ; La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB : 499 IM : 430. Le tableau de l'emploi est modifié comme proposé. Les crédits nécessaires à l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

➤ **Réhabilitation en logements et garages d'un bâtiment communal (ancienne cure de LEGNA) Lot 2 : Maçonnerie – Gros œuvre – acte de sous-traitance -Prestations Démolition.**

Vu la délibération du 27 septembre 2022 relative au choix des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal (ancienne cure) en logements et garages

Considérant que le lot 2 Maçonnerie Gros œuvre a été confiée à l'entreprise JACQUET SAS située 901 Rue de l'ange 01100 BELLIGNAT pour un montant de travaux de 179 506.02 € HT + option 24 445.26 € HT

Considérant la notification du 07 novembre 2022 à l'entreprise JACQUET SAS de ce lot 2

Considérant l'ordre de service N° 1 du 14 novembre 2022

Considérant la présentation par l'entreprise JACQUET SAS d'une déclaration d'acte de sous traitance pour les prestations de démolition au profit de l'entreprise CARON DEMOLITION située 16 rue du Paradis 01100 OYONNAX

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE l'acte de sous traitance présenté par l'entreprise JACQUET SAS au profit de l'entreprise CARON DEMOLITION située 16 rue du Paradis 01100 OYONNAX et PREND ACTE que le montant des prestations sous traitées (démolition) est de 14399.00 € HT- quatorze mille trois cent quatre-vingt - dix-neuf euros HT et AUTORISE le Maire à signer l'acte de sous traitance.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Suite au remplacement des lampes de l'éclairage public en leds, la demande de récupération des certificats d'énergies par l'intermédiaire du Sidec est en cours.
- Concernant les travaux de réparation ou de consolidation de la dalle à Givria, le conseil municipal demande des devis.
- Les travaux de remise aux normes électriques de l'installation des cloches à l'église de LEGNA seront réalisés par l'entreprise BODET fin mars.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 15.

Le Maire
M. COMTE Thierry

Le secrétaire de séance
M. JOURNEAUX Cyrille

